

Toulouse, le 09 octobre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP377- 2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a attribué par décision du 28/06/2022 au titre de son programme d'aide en eaux usées, un montant de subvention d'1 097 831,22 € pour l'année 2022 pour un total de 22 opérations ;

Considérant les décisions prises par le Président de Réseau31, le 10/10/2022 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental en eaux usées 2022,

Considérant que le règlement départemental en matière d'eau potable, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante ;

Considérant que le même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

Considérant que compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 31 décembre 2024 ;

Considérant que certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés d'études ne pourront être fournis qu'après le 31 décembre 2024 ;

décide

Article unique : de renoncer à l'attribution de la subvention au titre du programme départemental en eaux usées 2022 pour une opération listée en annexe.



Gilbert HEBRARD
1^{er} Vice-Président

Annexe(s) : liste détaillée des opérations

Annexe 1

Année	Commission Territoriale	N° opération + N°GIDE	Collectivités	Nature des travaux retenus à l'inscription	Montant HT de travaux demandés	Montant HT d'études	Montant subvention	Abandon
2022	CT11	200068807 25137	CCBA- Gaillac Toulza	Mise en place d'un dégrilleur compacteur - STEP de Gaillac	15 000,00 €		3 000,00 €	Abandon
TOTAL					15 000,00 €		3 000,00 €	